

Zeitschrift: Bulletin CILA : organe de la Commission interuniversitaire suisse de linguistique appliquée

Herausgeber: Commission interuniversitaire suisse de linguistique appliquée

Band: - (1991)

Heft: 54: 700 ans de contacts linguistiques en Suisse

Artikel: Les Suisses et leurs langues

Autor: Cavadini, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-978039>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Suisses et leurs langues¹

La Suisse n'est pas une donnée de la fatalité de l'histoire. On sait que la création de notre Etat est plus le fait d'un concours de circonstances que celui d'une évolution prévisible et naturelle. On a souvent évoqué ces liens parfois involontaires que constituent la pluralité des confessions, l'ancienne diversité sociale des Etats confédérés et la coexistence d'aires linguistiques différentes. Rien de moins homogène que cette mosaïque helvétique constituée par le temps, rien de plus accidentel que la Confédération suisse!

Pourquoi donc les anciennes alliances ont-elles survécu ici tandis que des traités plus «raisonnables», des engagements plus évidents étaient dissous par les armes des hommes ou l'oubli du temps? L'analyse du propos appartient à l'historien ou au théologien.

Force est de constater que l'unité de notre pays passe par l'acceptation et la maîtrise d'une donnée qui fut souvent fatale à d'autres Etats: la coexistence de plusieurs langues d'origine diverses. La rencontre dans notre pays de l'allemand largement prédominant et de plusieurs enfants de l'ancienne Romania ne devait pas entraîner, pour un esprit logique, la constitution d'un pays à l'avenir bien assuré. Que le français, l'italien et le romanche pris ici au sens générique, recouvrant plusieurs dialectes, aient pu se maintenir sans que l'influence de la partie majoritaire se fasse sentir, mérite en tous cas une interrogation.

Sur le plan politique, cette situation entraîne des conséquences importantes qu'il convient de définir pour les mieux assumer. L'image d'Esope rappelant que la langue pouvait être la meilleure et la pire des choses se vérifie en quelques occasions, tant il est vrai que l'identité profonde d'un être s'exprime dans sa langue et que le risque n'est pas mince pour ce même homme de rester incompris d'un interlocuteur pratiquant un idiome différent. Plus encore, le danger ne doit pas être sous-estimé qui verrait les deux voisins fermés l'un à l'autre et séparés par l'obstacle linguistique dont l'importance se révélerait insurmontable.

Les Suisses doivent donc accepter cette situation délicate et, idéalement, parler quatre langues différentes. Confessons que, pour réconfortante qu'elle soit, la rencontre de tels êtres est bien rare. En fait, il s'agit bien

¹ Cet article ne saurait avoir aucune prétention scientifique. Son auteur se garderait bien de s'aventurer sur un terrain dont il ne maîtrise ni la dimension, ni la nature. Il ne souhaite apporter qu'un éclairage politique sur un thème dont l'importance a pendant longtemps échappé à beaucoup d'entre nous. Les opinions exprimées, selon la formule consacrée, n'engagent que celui qui les exprime. C'est à la fois insuffisant et suffisant.

plus de comprendre les différences linguistiques, de les apprécier, de les accepter. Et l'une des chances évoquées tout à l'heure réside bien dans la présence confédérale de cantons assumant un pluralisme légué par l'histoire.

Certains esprits préconisent la création en Suisse de régions linguistiquement homogènes. Ces créations artificielles négligent profondément le poids de l'histoire et la volonté politique des hommes. Elles n'ont guère plus de chances de survie que les éphémères créations administratives apportées en Suisse à la fin du XVIII^e siècle par les chariots de l'étranger, qui se désintégrèrent et disparurent sitôt après le départ de l'envahisseur. La conquête et la maîtrise d'une langue s'avèrent donc plus difficiles que le simple aménagement d'un territoire ou d'une région.

Si la diversité linguistique peut être un phénomène d'incompréhension à l'intérieur de notre pays, elle peut également se révéler un facteur d'unité. Le paradoxe n'est qu'apparent. Autant on ressent l'ennui de ne pas percevoir dans ses nuances la pensée d'un compatriote germanophone, autant il est vrai que la volonté de vivre en commun se révèle la plus forte. La difficulté même de cette compréhension cimente cette énergie partagée et les particularités linguistiques qui pourraient être un facteur d'atomisation se révélèrent souvent précieuses pour l'affirmation de l'unité helvétique.

Nous ne voulons pas croire que la Suisse soit en train de se couper en deux parties distinctes l'une de l'autre, antinomiques l'une de l'autre, sourdes l'une à l'autre.

Le Tessin a déjà manifesté son inquiétude et traduit son insatisfaction. Aux Grisons enfin, on proteste et on constate avec une tristesse qui n'est pas encore de la résignation l'affaiblissement des différentes formes d'expression du romanche. Le problème linguistique ne s'est jamais posé avec autant d'acuité qu'aujourd'hui et on peut assurément manifester de l'inquiétude quant à l'évolution du phénomène. Ainsi donc, l'article 116 de la Constitution arrête: «1° L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse. 2° Sont déclarées langues officielles de la Confédération: l'allemand, le français et l'italien.» La formulation est claire, l'expression limpide, la compréhension immédiate. Or, de nos jours, nous devons constater que rien n'est plus aussi évident que le constituant ne paraissait le croire.

La Constitution parle de «l'allemand». Elle n'évoque assurément ni le suisse-allemand, ni le Bärntütsch, ni le Züritütsch. On ajoutera qu'elle n'évoque pas non plus les patois romands qui existent encore dans quelques îlots fragiles et sous la forme noble mais morte d'un glossaire en cours d'élaboration et dont la terminaison peut encore prendre quelques dizaines d'années. La même Constitution ne parle pas non plus du patois tessinois

qui désespère les Italiens mais qui ne rassemble plus que les indigènes tentant de défendre leur identité face à une germanisation croissante.

La carte linguistique suisse ne présente donc pas l'image de quatre aires linguistiques cohérentes, autonomes, logiques, mais bien plus un puzzle contrasté et divers. Cette situation peut paraître satisfaisante pour l'ethnologue. Le politique doit s'en émouvoir.

L'évolution technologique, le développement spectaculaire des moyens audio-visuels, la multiplication des chaînes de télévision publiques ou privées, la prolifération des radios locales, ont contribué à modifier fondamentalement des données qui paraissaient presque immuables.

On vient à parler du fossé des röstis. On évoque à travers cette image culinaire et discutable l'incompréhension qui s'installe et se développe principalement entre les Suisses-allemands et les Suisses-romands. Nous répétons que la question linguistique se pose en Suisse, à nos yeux, en des termes beaucoup plus complexes et ne saurait se limiter à ce dualisme entre l'aire germanophone et l'aire francophone. Nous avons à être très attentifs à l'affaiblissement de l'expression italienne, nous ne pouvons nous résigner à la disparition des expressions romanches. Un pays vit aussi de son histoire et de sa culture. La langue présente une composante fondamentale de cette histoire.

La difficulté de compréhension entre Romands et Suisses-allemands s'accroît. Cette vérité est pénible à constater. Elle n'en représente pas moins une évidence. Quelques exemples anecdotiques nous permettent d'illustrer cette affirmation. Aux Chambres fédérales plusieurs députés alémaniques sont dans la parfaite incapacité de comprendre les rudiments du français. Appartenant à la majorité linguistique de ce pays, certains cèdent à une paresse qui ne trouve aucune sanction puisqu'ils n'ont pas besoin de comprendre. Ils se libèrent bien volontiers de l'effort que représenterait la compréhension d'une personne s'exprimant en français. C'est une piètre consolation de constater que quelques parlementaires romands illustrent la position inverse et peuvent faire une législature entière sans comprendre mieux les positions défendues en allemand.

Nous rencontrons dans certaines circonstances des équivoques qui seraient amusantes si elles n'étaient alarmantes. Un député alémanique est monté à la tribune pour s'élever contre l'affirmation d'un parlementaire romand qui, en réalité, avait tenu des propos qui soutenaient la thèse même de celui qui protestait! On doit arithmétiquement constater qu'un député romand qui ne comprend pas l'allemand affaiblit plus la position de la Suisse romande qu'un député alémanique qui ne comprend pas le français n'affaiblit la cause germanophone.

Nous avons pris cet exemple qui n'est guère encourageant car on peut imaginer que dans l'ensemble de notre fonctionnement institutionnel et fédéraliste, les situations évoquées se renouvellent fréquemment.

Le thème devient plus angoissant quand on envisage les solutions possibles. Car la première remarque qui est faite par «ceux qui savent» est d'accuser l'école de ne pas faire suffisamment son travail. Nous butons sur la première difficulté réelle. La Suisse alémanique, en règle générale, acceptait que les toutes premières années de l'enseignement primaire puissent s'accommoder d'un enseignement donné parallèlement en dialecte. Il n'était pas question que l'enseignement secondaire puisse y recourir. De nos jours nous assistons très souvent à un enseignement dispensé en dialecte jusqu'à la fin du cycle obligatoire. Certains gymnases acceptent que des enseignements soient dispensés de cette manière. On nous a confié que des séminaires universitaires pouvaient également être donnés avec le dialecte pour langue de communion.

Les savants docteurs nous parlent ensuite des moyens de communication. La radio et la télévision ont accru leurs émissions en dialecte dans des proportions très fortes. La présence du Schwyzertütsch sur les ondes a vraisemblablement doublé en dix ans. Lorsqu'on interroge les responsables de ces medias, on reçoit d'étonnantes réponses. Les émissions sont aussi considérées comme des produits que le public consomme. Les radios locales s'implantent par le recours à la langue régionale. Les émetteurs nationaux ne souhaitent pas se priver de cette clientèle et recourent à la même expression.

La publicité qui n'utilisait que très rarement le dialecte en fait aujourd'hui un usage beaucoup plus large. Une grande régie fédérale en a donné récemment un exemple. Les raisons commerciales paraissent identiques à celles que nous avons évoquées.

Le recours croissant au dialecte alémanique entraîne des conséquences politiques. Certains milieux souhaitent exploiter cette incompréhension. Ils préfèrent dès lors développer la thèse des ethnies linguistiques. Ils conçoivent une zone francophone, une zone germanophone et une zone italienne. Ils souhaitent renforcer une situation équivoque, même si l'usage du Schwyzertütsch affaiblit cette conception, puisqu'à l'évidence il n'est pratiqué que par les seuls Suisses-allemands, à l'exclusion des Autrichiens et des Allemands. Il n'en demeure pas moins qu'on souhaite ancrer la Suisse romande à la France sur le plan culturel en attendant que se développent d'autres perspectives! On va même jusqu'à suggérer que la Suisse a peut-être un passé mais que sa diversité linguistique compromet son avenir.

Un ancien conseiller d'Etat, responsable de l'Instruction publique, n'hésite pas à demander à son canton d'abandonner l'apprentissage de l'allemand alors que des voix en Suisse allemande se font entendre pour renoncer au français. Ces positions traduisent peu d'imagination et moins encore de volonté. Les écoles romandes dispensent un enseignement de l'allemand. Elles en imposent l'apprentissage plus rapidement encore. Or, ces acquisitions linguistiques seront mal utilisées si de l'autre côté de la Sarine on renonce à l'allemand pour se consacrer au dialecte.

Il ne sera pas possible de demander aux Romands un apprentissage du dialecte qui précéderait l'apprentissage du Hochdeutsch. Une telle doctrine reviendrait à mettre fin au consensus helvétique en matière linguistique.

On a remarqué la prise de conscience politique des cantons qui, par l'intermédiaire de la Conférence suisse des directeurs de l'Instruction publique (CDIP), ont pris une décision de principe importante:

- les cantons alémaniques confirment la priorité du français comme deuxième langue nationale enseignée dès l'école primaire,
- les cantons romands prennent un engagement parallèle en introduisant l'allemand comme deuxième langue nationale dès la 4^e année primaire. Un canton a souhaité l'anticipation de cette introduction d'une année. Un autre s'est réservé le droit de différer cet enseignement d'une année également,
- le Tessin ouvre son enseignement au français et à l'allemand.

Signalons la décision particulière du canton d'Uri qui a voulu honorer le voisinage géographique du Tessin et traduire la réalité du Gotthard sur le plan linguistique en introduisant l'italien comme première langue nationale.

Pour les cantons alémaniques, la décision de principe n'a pas toujours pu être traduite immédiatement dans les faits. La volonté politique de l'autorité était affirmée mais le débat public l'a parfois mise en défaut. Ici, des initiatives furent lancées qui demandaient de renoncer au français. Là, des référendums exigeaient que le peuple se prononce sur une question aussi primordiale. La position du canton de Zurich était déterminante dans ce débat. Si le Grand Conseil, à une majorité marquée, donna son approbation au plan officiel, le peuple zurichois dut se déterminer sur une initiative populaire. Si une décision négative devait être enregistrée à Zurich, on pouvait tenir pour assuré que d'autres Etats confédérés prendraient le même chemin tant ils sont tributaires du système zurichois pour la poursuite des études de leurs ressortissants. Très heureusement le souverain cantonal zurichois confirma le choix initial, ce qui permit à Schaffhouse et à Thur-

govie, à Schwyz et à St-Gall par exemple, d'en faire autant. Pourtant, tout n'est pas encore dit, la récente décision négative du Grand conseil argovien en témoigne éloquemment. La bataille des langues dans le champ clos de l'école n'est assurément pas terminée. Elle s'accompagne de nombreuses mesures qui cimentent la volonté exprimée.

Qui dit enseignement dit formation des maîtres, élaboration du matériel adéquat, pratique de l'échange linguistique. Ces mesures ne peuvent pas être prises en complète symétrie. C'est ainsi que certains cantons romands ménagent à leurs enseignants des séjours linguistiques en Allemagne de préférence à la Suisse alémanique, ce qui peut paraître paradoxal. Ce n'est pourtant que le reflet d'une contingence tenace: on parle d'abord suisse allemand de l'autre côté de la Sarine.

On recommande, à juste titre, l'échange de classes entre les régions linguistiques de notre pays. Le contact direct, le dialogue familial, l'échange pratiqué sur le plan sportif ou social, tout peut fortifier la pratique d'une langue que le seul apprentissage grammatical ne permet pas de maîtriser. Or la difficulté ici est d'une autre nature. La Suisse romande ne représente qu'un petit cinquième de la Confédération helvétique. Elle est donc dans l'incapacité évidente de répondre à toutes les demandes, à tous les besoins exprimés par la partie alémanique qui souhaite intensifier la pratique de l'échange. Des contacts préalables ont été pris pour envisager dans quelle mesure une ouverture sur la France par exemple pourrait constituer la réponse satisfaisante à une démarche souhaitée.

Le vent de l'ouverture européenne souffle sur l'école, donc affecte ses programmes et modifie ses comportements. La libre circulation des personnes qui représente une des clauses obligatoires de tout traité européen, qu'il soit simplement économique ou plus largement politique, confirme la nécessité de la pratique des langues. Notre situation suisse représente ici un avantage réel qu'il convient de ne pas gaspiller.

La situation des langues dans notre pays constitue un problème politique évident. Le Conseil fédéral souhaite d'ailleurs modifier l'actuel article 116 dont le caractère est purement énumératif:

- 1) L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse.
- 2) Sont déclarées langues officielles de la Confédération l'allemand, le français et l'italien.

Or, dans le domaine linguistique, la Confédération ne peut fonder son action sur aucune base constitutionnelle, à l'exception des dispositions dont on a rappelé le caractère déclaratif. Notre pays doit prendre en compte

l'existence de quatre langues nationales et respecter la langue officielle de ses interlocuteurs lorsqu'elle s'adresse aux cantons, aux communes et à leurs citoyens. Les cantons demeurent souverains pour fixer sur leur territoire la langue officielle et pour définir les rapports entre deux langues s'il s'agit de cantons bilingues. Il leur appartient également de défendre leur langue et d'en assurer la diffusion.

La Confédération souhaite encourager la compréhension entre les communautés linguistiques, soutenir les cantons dans leur effort de sauvegarde des langues nationales menacées et sauvegarder les quatre langues nationales dans leur territoire de diffusion. Il paraît évident qu'elle a pour mission de prévenir et plus encore d'empêcher les conflits qui pourraient surgir entre communautés linguistiques. On imagine quelles mesures peuvent être envisagées qui vont de l'équilibre linguistique à respecter dans l'administration fédérale et les autorités à une politique culturelle illustrée par la radio et la télévision, donc par l'information. On n'exclut pas un soutien d'échanges culturels. Une affirmation que l'allemand est bien la langue de communication de la communauté alémanique à l'égard des autres communautés linguistiques constituerait une décision forte. En revanche on ne saurait souscrire à une Confédération imposant une politique culturelle de l'extérieur, vaine tentative de faire le bonheur des gens malgré eux. On voit mal la Confédération contraindre le canton et les communes grisonnes à une défense plus énergique du romanche s'ils n'en ont plus le goût ou n'en ressentent plus la nécessité. On ne défend pas une langue malgré elle et en dehors de sa population sous prétexte de défendre à tout prix le quadrilinguisme. C'est aux cantons, et à eux seuls, qu'il incombe de défendre les langues nationales dans leur territoire de diffusion. Nul besoin de le préciser et de le spécifier puisque cette compétence relève de leur souveraineté linguistique.

La force croissante des phénomènes de communication a ouvert un vaste débat sur le problème linguistique qui ne s'est jamais posé dans notre pays en termes politiques. Aujourd'hui nous ne pouvons éluder les questions qui nous sont posées. Les réponses que nous apporterons définiront une partie de la qualité de vie de notre communauté nationale. Une solution de facilité consisterait à recourir sur l'ensemble de notre territoire à l'usage d'un anglais véhiculaire, élémentaire, international, aseptisé, qui favoriserait peut-être un certain type de compréhension. Une telle idée signifierait la fin de notre identité helvétique. Nous croyons que la priorité doit encore être donnée aux enseignements du français aux Alémaniques et de l'allemand aux Romands.

Notre propos n'est pas d'analyser ici les nombreuses raisons qui peuvent être à l'origine de l'extension du suisse-allemand. Nous nous bornons à

décrire une situation inquiétante. Nous n'allons pas jusqu'à affirmer que le suisse-allemand soit anticonstitutionnel, même si cette thèse peut être juridiquement soutenue! Nous voulons cependant que les efforts qui traduisent aussi et peut-être d'abord la volonté de vivre ensemble soient compris unanimement. Le fédéralisme helvétique passe primordialement par le respect des minorités dont on sait qu'elles doivent avoir des droits plus larges que ceux que leur vaudrait leur nombre seul. Nous demandons vivement à nos compatriotes alémaniques de faire l'effort d'un apprentissage et d'une pratique régulière du Hochdeutsch qui est aussi une partie intégrante de leur culture, de leur mémoire et donc de leur avenir.

Nous ne pouvons pourtant préconiser le recours à des mesures légales, contraignantes. Une langue se vit, se défend par son dynamisme, son renouvellement et son expression. Le respect culturel de l'autre passe aussi par l'acquisition des éléments de son langage. Nous devons savoir si nous avons encore envie de l'entendre.

Hauterive

JEAN CAVADINI

Brève bibliographie

1. Politique de l'éducation et fédéralisme helvétique, Editions Paul Haupt, Berne et Stuttgart, 1985, Jean CAVADINI «La Suisse multilingue et le fédéralisme en matière d'éducation», pages 21-25.
2. Neue Zürcher Zeitung, 12.5.1987, p. 23.
3. Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel, réponse à la consultation du Département fédéral de l'intérieur sur la révision de l'article 116 de la Constitution fédérale, du 28.3.1990.